



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20240212-DEC-2024-15-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2024

Publication : 15/02/2024

Le 12 février 2024

DEC-2024-15

PTO- Centre commande publique / SP

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté du Maire (n° PERM-2022-108) en date du 25 Août 2022, reçu à la Préfecture de la Gironde le 09 septembre 2022, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, neuvième adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique ;

VU la Décision du Maire en date du 16/12/2022 (n°DEC-2022-166), reçue par la Préfecture de la Gironde le 03/01/2023, concernant la signature du marché n° 2022-BRU041 pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une opération de redéfinition des orientations d'aménagement de l'Espace Sportif de Daugère, attribué au groupement ayant pour mandataire AM SPORT CONSEIL, (N°SIRET 830 692 190 00010) domiciliée à BEGLES (33130), pour un montant de 37 335,00€ HT pour la tranche ferme et de 11 685,00€ HT pour la tranche optionnelle, soit un montant total de 49 020,00€ HT, soit 58 824,00€ TTC.

CONSIDÉRANT la proposition d'avenant du groupement sollicitant un complément d'honoraires,

CONSIDÉRANT que la passation de l'avenant est justifiée par des « services supplémentaires devenus nécessaires », en l'espèce le choix d'une consultation en conception réalisation pour la réhabilitation-Extension de l'Espace sportif de Daugère, nécessitant un travail plus conséquent en termes d'accompagnement de la part du titulaire (pièces techniques, analyse des projets). Cette proposition a été validée par la Maitrise d'ouvrage.

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** l'avenant n°1 avec le groupement ayant pour mandataire l'EURL AM SPORT CONSEIL (N°SIRET 830 692 190 00010) domiciliée à BEGLES (33130), pour un montant en plus-value de 3 990,00 € HT, soit une incidence financière de +8,14% sur le montant initial du marché.
- **De payer** à réception de facture, le montant de 3 990,00 € HT, soit 4 788,00 € TTC, correspondant au complément d'honoraire de l'avenant n°1.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire

Pierre CHAMOULEAU